

RÉDUISONS  
VITE NOS DÉCHETS,  
ÇA DÉBORDE.

# Déchets dangereux : les réduire et les jeter



LES DÉCHETS

ADEME



Agence de l'Environnement  
et de la Maîtrise de l'Énergie

# Déchets dangereux : les réduire et les jeter

## SOMMAIRE

- Des produits à manier avec précaution. . . . . 3
- Des matériels qui produisent et utilisent de l'énergie . . . . 4
- Décor et santé, peintures et solvants . . . . . 11
- Divers et variés, les déchets liés à la voiture. . . . . 17
- Fibres nocives, les déchets amiantés . . . . . 21
- Protection et poison, les pesticides . . . . . 24
- Vitaux et néfastes, déchets de soins et médicaments . . . . 28
- Pour aller plus loin . . . . . 30
- En résumé . . . . . 31
- L'ADEME . . . . . 32

## GLOSSAIRE

**Adjuvant** : substance incorporée à un produit pour en modifier, en améliorer ou en compléter certaines caractéristiques.

**Amiante** : matériau fibreux minéral provenant de roches. Les fibres d'amiante peuvent être tissées, tressées ou mélangées à divers liants.

**Chaîne alimentaire** : séquence d'organismes dans laquelle ceux situés à un niveau inférieur sont mangés par ceux qui se trouvent à un niveau supérieur.

**COV** (composé organique volatil) : famille de produits chimiques à base de carbone qui se présentent sous forme gazeuse dans l'atmosphère. Ils sont émis par les produits pétroliers, les peintures, les solvants, etc.

**DASRI** : déchets d'activités de soins à risques infectieux.

**DEEE ou D3E** : déchets d'équipements électriques et électroniques

**HAP** (hydrocarbure polycyclique aromatique) : famille de composés chimiques semi-volatils émis par certains produits industriels, la combustion du bois, etc. et considérés comme toxiques.

**LBC** : abréviation pour « lampe basse consommation »

**Pesticide** : substance chimique utilisée pour la lutte contre les organismes indésirables ou les ravageurs. Mal utilisés, ils peuvent s'accumuler dans les chaînes alimentaires et/ou contaminer l'environnement.

**Pile et accumulateur** : source d'énergie électrique obtenue par transformation d'énergie chimique lors de son utilisation. Le fonctionnement d'un accumulateur est réversible : il est à usages multiples. La pile est à usage unique, elle ne se recharge pas.

**Substance active** : matière efficace contre les maladies ou les ravageurs, contenue dans les médicaments, les produits phytosanitaires, etc.

# des produits à manier avec précaution

Les piles d'un réveil, la batterie d'un téléphone portable, une bombe insecticide, un paquet d'herbicide pour le jardin, un pot de peinture, une lampe basse consommation, un congélateur, une boîte de médicaments... Certains de ces produits sont toxiques, d'autres pas, mais tous ont un point commun : une fois jetés, ils génèrent des déchets **qui peuvent présenter un risque significatif pour la santé et/ou l'environnement**. En effet, ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, facilement inflammables, infectieux, etc. Dès lors qu'ils sont mélangés aux ordures ménagères, ils sont **une menace pour les personnes** en charge de la gestion des déchets et **un risque pour les incinérateurs, les décharges...**

## Chez vous, des déchets à risques ?

Certains déchets provenant de l'activité des ménages ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. On les appelle «déchets dangereux des ménages» ou encore «déchets diffus spécifiques».

Comment procéder avec ces produits potentiellement dangereux ?

- **Limitez les déchets dangereux à la source** : achetez les produits concernés seulement si vous en avez vraiment l'usage et voyez s'il n'existe pas un produit équivalent moins nocif, n'en achetez que la quantité nécessaire, lisez bien la notice d'utilisation et utilisez le produit sans dépasser la dose préconisée.
- **Apprenez à les identifier** chez vous : ce guide vous y aidera.
- **Ne les jetez pas n'importe où, ni n'importe comment** : ce guide vous précise comment jeter chacun de vos produits dangereux.

# des matériels qui produisent et utilisent de l'énergie

Les équipements électriques ou électroniques présents dans tous les foyers génèrent des déchets particuliers faisant l'objet de collectes spécifiques. Ce sont les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) dont certains sont potentiellement dangereux.

C'est le cas de tous ceux qui contiennent des piles ou des accumulateurs, depuis le porte clé clignotant jusqu'au téléphone portable, de certaines lampes, des réfrigérateurs ou congélateurs contenant des fluides frigorigènes nocifs pour l'environnement, de certains éléments des équipements informatiques...

## Piles et accumulateurs



Les piles font partie de notre univers quotidien. Nous en utilisons de grandes quantités : en 2010, **1,2 milliard de piles et d'accumulateurs** ont été mis sur le marché français, soit une progression de **14 %** par rapport à 2009. Les quantités de piles mises sur le marché augmentent moins vite que celles d'accumulateurs, ces derniers bénéficiant de l'essor des marchés de la téléphonie mobile, des ordinateurs portables et des petits appareils électroniques, entraînant une substitution progressive des piles par les accumulateurs<sup>1</sup>.

S'ils sont rejetés sans précaution, les piles et accumulateurs usagés peuvent libérer dans l'environnement

<sup>1</sup> selon les déclarations des producteurs au Registre national, exploité par l'ADEME.

de **nombreux composés dangereux** : acide, plomb, lithium, mercure... Mais il faut savoir qu'ils **peuvent être recyclés** efficacement, ce qui permet la récupération de nombreux matériaux.

## ■ Des produits très courants

Les piles et accumulateurs sont des générateurs électrochimiques utilisés comme source d'énergie principale ou secondaire dans de nombreux équipements électriques ou électroniques ou des véhicules.

En France, nous utilisons en général les termes suivants :

- le terme « **pile** » ou « **pile jetable** » désigne les piles à usage unique, utilisées dans la plupart des équipements de grande consommation (jouets, lampes, petits équipements électroniques...);
- le terme « **pile rechargeable** », désigne les accumulateurs d'une forme identique aux piles jetables (formats AA et AAA) et donc susceptibles de les remplacer. Ces accumulateurs se rechargent un grand nombre de fois à l'aide de chargeurs adaptés ;
- le terme « **batterie** » est en général utilisé pour les accumulateurs d'un format spécifique, utilisés dans des équipements portables (téléphones, ordinateurs, caméscopes...), dans l'automobile (batterie de démarrage, voir p. 21) ou dans des applications industrielles (batterie de traction ou batterie stationnaire).

### Quelques définitions réglementaires pour les piles et accumulateurs (P&A)<sup>1</sup>

Les **P&A portables** (en forme de bâton, de bouton ou plate) sont scellés et peuvent être portés à la main : ils sont utilisés dans des équipements portables d'usage courant (calculatrices, montres, lampes, appareils photo, téléphones, ordinateurs, jouets, outillage...).

Les **P&A automobiles** sont destinés à alimenter les systèmes de démarrage, d'éclairage ou d'allumage (batteries de démarrage au plomb).

Les **P&A industriels** sont conçus exclusivement pour des applications industrielles ou professionnelles, ou utilisés dans tous les types de véhicules électriques.

<sup>1</sup> source : directive Piles 2006/66/CE

Les accumulateurs au plomb, les piles et accumulateurs nickel-cadmium, les piles contenant du mercure et les électrolytes de piles et accumulateurs usagés sont classés **déchets dangereux**. En revanche, les piles salines et alcalines usagées ne sont pas considérées comme des déchets dangereux, sauf si elles se retrouvent en mélange avec d'autres types de piles et d'accumulateurs, quelque soit la proportion du mélange.

### **Le mercure, un usage très limité**

Le mercure, jugé très toxique pour la santé et l'environnement, a été supprimé de la fabrication des piles, sauf de celle de certaines piles-boutons (mercure < 2 % en poids).

### ■ **Éviter le plus possible l'usage des piles**

Quand ils existent, achetons des **produits sans piles** (jouets par exemple). Sinon, utilisons des « **piles rechargeables** », ou **accumulateurs**, pour tous les usages à chargement fréquent.

À la maison, branchons nos appareils sur le secteur. Cela fera autant de produits dangereux qui ne seront pas jetés... et nous ferons des économies.

### **Attention aux piles «cachées» !**

De nombreux petits objets contiennent des piles ou des batteries sans qu'on en soit vraiment conscient. C'est le cas pour tous ceux qui s'allument, clignotent, émettent des sons, bougent ou vibrent : carte postale qui chante, porte clé qui clignote, objet décoratif lumineux...

Les objets utilisant l'énergie solaire ou les dynamos contiennent aussi des accumulateurs pour stocker l'énergie.

La plupart de ces produits sont **des gadgets dont il est très facile de se passer** ! Quoi qu'il en soit, ils **ne doivent pas être jetés à la poubelle** mais être rapportés dans les magasins ou en déchèterie.

### ■ **La collecte et le recyclage : une nécessité écologique et une obligation réglementaire**

#### • **La croissance de la collecte et du recyclage**<sup>1</sup>

**34 %** des piles et accumulateurs portables usagés ont été **collectés**<sup>2</sup> en 2010, soit **1 % de plus** qu'en 2009 ;

Plus de 19 000 tonnes de piles et accumulateurs portables ont été recyclées en France en 2010, dont 60 % provenant de France.

1 : chiffres 2010, rapport annuel Piles et Accumulateurs, ADEME

2 : en provenance de France

	Quantités collectées *	Quantités traitées **
Piles et accumulateurs portables	10 791 t	19 237 t
Piles et accumulateurs automobiles	193 260 t	239 057 t
Piles et accumulateurs industriels	18 104	20 443 t

\* provenance France

\*\* dont 19% en moyenne en provenance de l'étranger

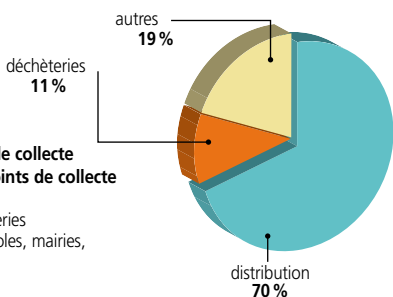
## • Un recyclage garanti

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001, la collecte des piles et accumulateurs est **obligatoire**.

Les vendeurs et distributeurs doivent accepter de reprendre les piles et accumulateurs usagés.

Comment ?

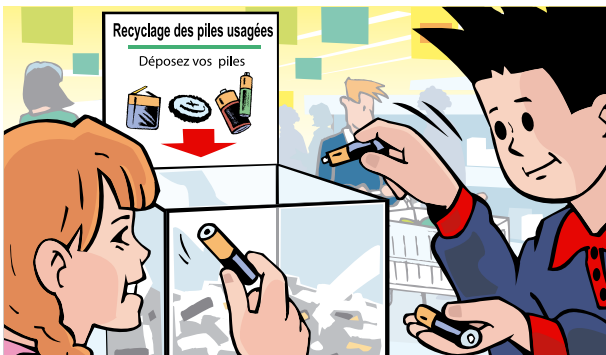
- des **points de collecte** sont installés chez les distributeurs, en déchèterie, dans d'autres lieux publics ou dans des entreprises ;



### La répartition des points de collecte

La France compte **45 000 points de collecte** répartis parmi les enseignes de la distribution, les déchèteries et les autres lieux publics (écoles, mairies, hôpitaux...), les entreprises.

- les producteurs sont tenus d'**assurer leur recyclage**, ce qui permet la production de matières premières secondaires, limitant ainsi notre prélèvement sur les ressources naturelles.



## Lampes basse consommation

Elles sont également appelées LBC, lampes à économie d'énergie, fluorescentes, compactes ou encore fluocompactes. Elles consomment **5 à 10 fois moins** que les lampes classiques.

Les **LBC (tubes fluorescents compris) ne doivent pas être jetées à la poubelle ni cassées**, parce qu'elles contiennent une **faible quantité de mercure** et qu'elles sont actuellement **recyclées à 95%**. Leur récupération **évite des rejets nuisibles** pour l'environnement et **permet la récupération de leurs constituants** qui vont être valorisés pour vivre une deuxième vie. La réglementation sur la quantité de mercure dans les lampes évolue. La **quantité maximum autorisée**, déjà limitée à 5 mg, va être **réduite** en 2012.

### Pas de panique !

Si vous cassez une lampe basse consommation, **vous ne courez pas de danger**, car elle ne contient que 0,005 % de mercure mélangé au gaz inerte contenu dans le tube. Certaines LBC sont équipées d'un manchon qui évite la dispersion du mercure en cas de casse.

**Prenez malgré tout quelques précautions** : aérez, ramassez les morceaux avec un balai et **non un aspirateur**, mettez-les dans un **sac fermé** et portez ce sac en déchèterie.



**En magasin, déposez-les dans les bacs de collecte appropriés** (le distributeur a l'obligation de reprendre votre LBC usagée si vous lui achetez une LBC) ou à la **déchèterie** de votre commune si celle-ci collecte les déchets dangereux.

Une **organisation agréée**, Réylum, se charge de la collecte et du recyclage des lampes, pour assurer une élimination respectueuse de l'environnement.

Chacun d'entre nous contribue financièrement au dispositif d'élimination des lampes en fin de vie au moyen d'une **éco-contribution** versée au moment de l'achat.



## Que deviennent les lampes collectées ?

- Le **verre**, dont le poids est majoritaire dans une lampe, va être recyclé.
- Le **mercure** est régénéré et recyclé pour être réutilisé comme tel.
- Les **autres métaux** (fer, aluminium composant le culot de la lampe) sont recyclés dans la filière métaux.
- Les **poudres photoluminescentes**, composées de terres rares, sont aujourd'hui enfouies dans des installations de stockage de déchets dangereux après avoir été démercures. Elles seront bientôt recyclées en France, dans une usine en ce moment en construction.

## Que faire des lampes halogènes et à filament (« ampoules » classiques) ?

Elles doivent être jetées avec les **ordures ménagères**, mais **sur-tout pas** dans la collecte sélective de verre.

## Que faire des LED ?

Ce sont des composants électroniques recyclables qui doivent **être déposés en déchèterie** ou **chez les distributeurs**, à l'occasion de l'achat d'une lampe neuve. Elles sont prises en charge par exemple par Récyllum ([www.malampe.org](http://www.malampe.org), rubrique « Que faire de vos lampes usagées »).

➔ *Pour en savoir plus sur les lampes, consultez le guide de l'ADEME « L'éclairage performant ».*

## Électroménager et informatique

Les déchets d'appareils électroménagers ou de matériel informatique font aussi l'objet d'une collecte spécifique qui permet de recycler les matériaux récupérables, mais aussi **de récupérer et de traiter les produits nocifs** qu'ils peuvent contenir.

- Les **réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs** renferment des gaz frigorigènes qui sont de puissants gaz à effet de serre. Il ne faut donc pas percer les circuits qui les contiennent ni gratter les mousses isolantes qui renferment elles aussi de puissants gaz à effet de serre.



- Les **téléviseurs à tube cathodique** contiennent des métaux lourds.
- le **matériel informatique** contient des produits polluants : arsenic dans les diodes, retardateurs de flamme

au brome dans les carcasses d'écrans, métaux lourds dans les cartes électroniques...

Pour se débarrasser de tous ces équipements et produits, il faut **les rapporter chez le distributeur** qui a l'obligation de reprendre un équipement usagé lors de l'achat d'un appareil neuf, **les déposer dans une déchèterie** qui les récupère ou **profiter des collectes** organisées par certaines collectivités.

Dans tous les cas, il faut respecter les consignes de tri préconisées par la collectivité.

### **L'éco-contribution**

La filière de récupération des déchets d'équipements électriques et électroniques collecte gratuitement **tous les appareils électriques et électroniques** (électroménager, outillage électrique, mais aussi matériel informatique, audiovisuel...), **les piles et les accumulateurs**.

Les producteurs d'équipements ménagers ainsi que les distributeurs sont tenus d'informer les acheteurs du coût de l'élimination des D3E, en indiquant au pied de la facture le montant de **l'éco-contribution pour contribuer au recyclage** (appelée aussi **éco-participation**) perçue lors de la vente. Cette éco-contribution est un élément du coût total de l'équipement et ne se facture pas en tant que tel.

# décor et santé, peintures et solvants

La décoration et l'aménagement de nos habitations sont un plaisir. Nous consommons chaque année de très grandes quantités de peintures et revêtements muraux, mais il faut savoir que certains de ces produits constituent des risques pour la santé et l'environnement. L'achat de produits portant l'écolabel européen ou l'écolabel NF-Environnement minimise ces risques puisqu'ils sont plus respectueux de l'environnement tout en conservant leurs qualités.

➔ **Pour en savoir plus** sur les éco-produits, consultez le guide de l'ADEME « **Acheter et consommer mieux** ».

## La préparation des supports et l'application de la peinture : une diversité de nuisances

### ■ Les lessives

Elles contiennent généralement des produits à base de soude qui peuvent **irriter la peau et les yeux** en cas de contact ou de projection.

### ■ Les eaux de lessivage et de rinçage

Elles contiennent des détergents, des résidus de peinture, de résine, etc. Le rejet de ces eaux dans le réseau d'assainissement peut avoir de graves conséquences :

- **perturber** le fonctionnement des stations d'épuration ;
- **polluer** les rivières ;
- **favoriser la disparition** de certaines espèces aquatiques ;

En cas de rejet sur le sol, elles peuvent **contaminer** les nappes phréatiques.

En l'absence de solution spécifique pour leur élimination, limitez-en la production.



### ■ Les décapants

Ce sont des formulations concentrées, plus ou moins complexes, contenant des solvants, des tensio-actifs, des épaississants, des acides et/ou des inhibiteurs de corrosion.

Ces composés peuvent être **agressifs pour les yeux et la peau**.

Le décapage par brûlage génère des **fumées nocives** et éventuellement des **gaz toxiques** tels que le phosgène.

### ■ Les peintures

La peinture est une préparation liquide, pâteuse ou pulvérulente. Elle est constituée notamment de solvants, de pigments et de liants (résines).

- Les **peintures à l'huile** (« glycéro », peintures polyuréthanes...) se diluent et se nettoient au white spirit ou à l'aide d'autres solvants.
- La **peinture dite « acrylique »** se dilue et se nettoie à l'eau.

## Attention !

Certaines lessives, décapants et solvants organiques exposent l'homme à des risques d'irritation, d'allergies, de brûlures et d'intoxications. La toxicité des peintures est surtout liée pour certaines à la présence de fortes quantités de solvants organiques, responsables notamment de dermatoses et de toxicité hépato-rénale.

### ■ Les solvants

#### • Le rôle des solvants organiques

Les **solvants organiques** fluidifient la peinture, en facilitent l'application et permettent le nettoyage des équipements. En contrepartie, ils présentent plusieurs inconvénients :

- émissions de COV (composés organiques volatils) ;
- risque pour la santé des utilisateurs ;
- risques d'explosions et d'incendies ;
- danger pour l'environnement.

Parmi les solvants organiques, on distingue :

- les solvants pétroliers (essences spéciales, xylène, toluène, white-spirit, etc.) ;
- les solvants halogénés ;
- les solvants oxygénés (acétone, alcools, etc.) ;
- les solvants d'origine végétale (térébenthine par exemple).



- **Vers une moindre utilisation des solvants**

L'eau remplace de plus en plus souvent les solvants organiques. Toutefois, les peintures et vernis à l'eau contiennent aussi une faible quantité de co-solvants organiques (5 à 20%). Ce sont généralement des alcools ou des éthers de glycol, moins agressifs pour la santé. Mais certains éthers de glycol auraient des effets néfastes sur la reproduction de l'être humain. **Alors la prudence s'impose.**

### **Directive européenne sur les émissions de composés organiques volatils (COV)**

*entrée en application le 1<sup>er</sup> janvier 2001*

L'Union européenne a décidé d'abaisser les émissions de ces gaz de 57% entre 1990 et 2010. La fabrication et l'application de peintures sont concernées au premier chef. Cette directive est en cours de révision et la France devra alors respecter un nouveau plafond plus strict pour 2020.

### ■ **Les pigments**

Les pigments sont d'origine minérale ou végétale. **Les pigments sont dangereux** lorsqu'ils contiennent des métaux toxiques (chrome, plomb). Ce sont des micro-polluants toxiques même à très faible concentration<sup>1</sup>. Leur emploi est **limité** et en **fort déclin**. On trouve aussi des pigments à base de fer, d'aluminium, de zinc, de cuivre...

La combustion de ces pigments métalliques **libère des gaz cancérigènes et neurotoxiques.**

**Limitez les dangers et les dégâts !**

### ■ **En avez-vous vraiment besoin ?**

La meilleure façon de limiter les risques liés à ces produits est de **se demander s'il est vraiment indispensable de les utiliser**, ou de **les remplacer** par d'autres produits, peu ou pas nocifs et qui ne génèrent pas de déchets dangereux. **Privilégiez les solutions alternatives** ayant un impact moindre sur la santé et l'environnement :

<sup>1</sup> Rejetés dans les égouts ou sur les sols, ils contaminent l'eau et la chaîne alimentaire. Ils se concentrent progressivement et peuvent provoquer des intoxications chroniques ou aiguës.

- **choisissez des produits** comportant le logo de l'écolabel NF-Environnement ou de l'écolabel européen. Leur impact sur l'environnement est moindre ;
- adoptez les **techniques de pose** de revêtements sans colle, les **peintures à l'eau** ;
- privilégiez le **nettoyage à haute pression** uniquement à l'eau.



### ■ **Préservez votre santé, protégez-vous**

Si vous utilisez quand même des produits dangereux, prenez les précautions qui s'imposent ! Il vous suffit d'adopter les attitudes décrites ci-dessous pour utiliser ces produits. Ces façons de procéder deviendront vite pour vous des réflexes :

- **suivez les instructions** de sécurité indiquées sur les étiquettes et **respectez les doses** indiquées ;
- **privilégiez l'utilisation** des **produits les moins volatils**, notamment pour le nettoyage du matériel ;
- et surtout **bannissez les solvants organiques chlorés** ;
- **portez des moyens de protection** (gants, lunettes, masques, etc.) quand vous manipulez des produits dangereux ;
- **aérez soigneusement** pendant et après les travaux ;
- **fermez hermétiquement** les récipients contenant les solvants propres ou usagés et rangez les chiffons imbibés de colle ou de solvants dans des récipients clos ;
- **stockez** les solvants neufs et usagés **dans des locaux bien ventilés** ;

- **réutilisez** les solvants usagés pour nettoyer le matériel et quand cela est possible, les restes de peinture en sous-couche ;
- **mettez-les hors de portée des enfants et loin des produits alimentaires ;**
- **équipez le local de stockage d'un extincteur.**



### ■ Gérez soigneusement les déchets

Soyez vigilants :

- **ne jetez pas** les solvants usagés, les restes de peinture ou les colles dans le réseau d'assainissement ou sur les sols ;
- **triez les déchets** (résidus de peintures, solvants usagés, chiffons et emballages souillés) et **apportez-les à la déchèterie**. Pour connaître la déchèterie la plus proche de chez vous, contactez votre mairie ;
- rappelez à la déchèterie les déchets **dans leur emballage d'origine**. Dans le cas contraire, **étiquetez toujours l'emballage** en mentionnant la nature du déchet qu'il contient.



# divers et variés, les déchets liés à la voiture

Huiles de vidange, fluides frigorigènes des climatiseurs..., la voiture génère des déchets très divers et tous potentiellement dangereux. Et en fin de vie, c'est la voiture elle-même qui constitue un déchet complexe à récupérer, dépolluer et valoriser.

## Petites gouttes, gros impacts, les huiles de vidange

Ces huiles usagées sont produites par les particuliers qui procèdent eux-mêmes aux opérations de vidange de leur véhicule. Environ 19 000 tonnes d'huiles noires sont ainsi générées chaque année.

Les huiles de vidange contiennent de **nombreux éléments toxiques** pour la santé et susceptibles de contaminer l'environnement, en particulier des métaux lourds, des acides organiques, des phénols, des phtalates et des composés aromatiques parmi lesquels des hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAP).

Ces huiles sont **peu biodégradables** et leur densité est plus faible que l'eau : un litre d'huile peut couvrir une surface de 1000 m<sup>2</sup> d'eau, empêchant l'oxygénation de la faune et de la flore pendant des années. Leur rejet dans la nature est donc très nuisible. Il est d'ailleurs interdit.



Réalisée dans de mauvaises conditions, l'**incinération** des huiles usagées engendre des rejets toxiques dans l'atmosphère (dioxine, dioxyde de soufre, ...). Cette pratique est interdite à l'air libre ou dans des installations non adaptées.

## ■ Précautions à prendre

Lorsque vous faites la vidange de votre véhicule, évitez tout contact de l'huile usagée avec vos yeux, vos mains et vos bras. Pour cela, portez des lunettes et des gants. En effet, les HAP présents dans ces huiles constituent un facteur de développement du cancer de la peau.



Les déchèteries, certains **garagistes** et **distributeurs automobiles** peuvent récupérer vos huiles de vidange usagées.

**Trier > Collecter > Recycler**

➔ **Pour en savoir plus** consultez le site de l'ADEME [www.ademe.fr/dechets/](http://www.ademe.fr/dechets/) puis : À chaque déchet des solutions - Fiche Huiles minérales et synthétiques ; et aussi [www.ademe.fr/htdocs/actualite/operation\\_vidange\\_propre/index.html](http://www.ademe.fr/htdocs/actualite/operation_vidange_propre/index.html).

Pour connaître le point de collecte le plus proche de chez vous, adressez-vous à **votre mairie**. Vous pouvez aussi téléphoner au numéro Azur **0810 060 050**.

### **Ne mélangez pas vos huiles de vidange avec d'autres liquides !**

En les rapportant en déchèterie, **déposez-les dans les conteneurs qui leur sont réservés**. Attention ! **Vous ne devez surtout pas mélanger vos huiles de vidange** avec des huiles de friture, des liquides de refroidissement, des liquides de frein, des acides de batteries, du carburant, du white-spirit, de l'eau, etc.

## ■ Respecter la réglementation, c'est respecter l'environnement

Le rejet dans le milieu naturel des huiles usagées est **interdit** en vertu notamment des dispositions du décret du 8 mars 1977. Tout contrevenant est passible d'une amende de 450 à 900 € environ.

## ■ Réussir le recyclage des huiles

Le recyclage des huiles de vidange est possible à la **condition qu'elles ne soient pas mélangées à d'autres produits**. En rapportant vos huiles usagées aux points de collecte, vous contribuez à préserver nos ressources en matières premières et en énergie.

Les huiles usagées sont ensuite regroupées avec d'autres et traitées par des entreprises spécialisées et agréées.



En 2010 :

- **44,2 % des huiles ont été régénérées.** Les huiles sont à nouveau raffinées afin de produire des huiles de base, prêtes à être réutilisées pour de nouveaux lubrifiants.
- **55,8 ont été incinérées avec récupération d'énergie** dans des installations industrielles autorisées, principalement en cimenteries, usines de traitement des déchets, usines de fabrication de chaux, etc.

## À l'entretien, des déchets à traiter avec soin

Outre les huiles, la voiture génère d'autres déchets qui ne sont pas anodins : les batteries usagées, les fluides frigorigènes des climatiseurs sont très dangereux pour l'environnement et l'homme s'ils ne sont pas traités par les filières spécifiques.

Si on s'occupe soi-même de changer sa batterie, il est nécessaire d'apporter l'équipement usagé en **déchèterie** ou chez un **professionnel**.

Les **batteries usagées** doivent être traitées (neutralisation de l'acide qu'elles contiennent). Les produits qui les composent (plomb, plastique, etc.) sont récupérés et recyclés.

Les **fluides frigorigènes des climatiseurs automobiles** sont de puissants gaz à effet de serre. Attention aux fuites ! Faites contrôler l'étanchéité de votre installation par un opérateur disposant d'une **attestation de capacité pour la manipulation des fluides frigorigènes**, lors de la maintenance de votre véhicule.

## Quand la voiture elle-même devient déchet...

Comment se débarrasser d'un **véhicule hors d'usage (VHU)** ? Vous avez l'obligation de le confier à un **centre VHU agréé par la préfecture** : il assure la dépollution, valorise certaines pièces détachées et transmet le véhicule à un broyeur agréé.



Cette prise en charge du véhicule est **gratuite** s'il comprend ses éléments essentiels (le pot catalytique, le bloc moteur...) et ne contient pas de déchets ou d'équipements non homologués.

À la remise de votre VHU, le centre VHU agréé vous remet un **certificat de destruction**. Vous avez 15 jours pour effectuer la déclaration de cession pour destruction auprès de la préfecture de votre choix. Le SIV (service d'immatriculation des véhicules) génère un accusé d'enregistrement qui vous est remis. De son côté le centre VHU agréé adresse à la préfecture de son choix un formulaire de **déclaration d'achat pour destruction** ou une **déclaration d'achat simple** suivie le cas échéant d'une déclaration d'intention de détruire.

Dès lors, l'autorisation de circuler de votre véhicule est suspendue et le SIV pourra ainsi annuler l'immatriculation de votre véhicule.

En cas de non respect de la législation, les sanctions vont jusqu'à **2 ans d'emprisonnement** et **75 000 € d'amende**.

➔ **Pour en savoir plus**, consultez le site  
« [www.recyclermavoiture.fr](http://www.recyclermavoiture.fr) ».

# fibres nocives, les déchets amiantés

Issu du broyage de roches minérales, l'amiante est un produit à traiter avec précaution. Que ses fibres soient tressées, tissées ou mélangées à des liants, ce matériau constitue un danger pour la santé et l'environnement.

## Un produit largement utilisé mais nuisible

L'amiante possède des **propriétés remarquables** : incombustibilité, imputrescibilité, haute résistance thermique et chimique, résistance à la traction et à l'usure, isolation acoustique, compatibilité avec le ciment et autres liants, faible coût.

Pour ces raisons, l'amiante a été largement utilisé dans les secteurs du **bâtiment** (amiante-ciment, flocage,...), de l'**automobile**, du **textile**, des **matières plastiques**, etc. : on estime à plus de 3 500 le nombre de produits dérivés de l'amiante.

L'amiante n'est pas directement dangereux, mais en se désagrégant (par effritement ou transformation du produit amianté), il libère des **fibres microscopiques** qui restent en suspension dans l'air ambiant. Quand elles sont inhalées, elles peuvent atteindre les alvéoles pulmonaires et provoquer des **maladies graves**.

Son usage est **interdit** en France depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997. Toutefois, un nombre important de produits anciens sont encore en place. Les interventions sur ces produits, leur dépose, leur transport et leur traitement peuvent être source d'exposition aux fibres d'amiante.



**Pour en savoir plus,**  
[www.inrs.fr](http://www.inrs.fr) - les données web - tous les dossiers - amiante et fibres,  
[www.ademe.fr/dechets/](http://www.ademe.fr/dechets/) - à chaque déchet des solutions -  
déchets amiantés.

## Un produit à éliminer avec précaution

### ■ Savoir reconnaître les déchets amiantés

- **Les déchets d'amiante libre** sont :
  - les déchets issus des travaux de **dépose de flochage, faux plafonds ou calorifugeage** contenant de l'amiante, en mélange avec d'autres matériaux (plâtre, béton) ;
  - les déchets de **matériels et d'équipements** : sacs d'aspirateurs, filtres, bâches, chiffons, etc. ;
  - les **matériels de sécurité** : masques, gants, vêtements jetables, etc. ;
  - les déchets issus du **nettoyage** : eaux résiduaires non traitées, résidus de traitement des eaux, poussières collectées par aspiration, boues, résidus de balayage, etc.
  - les **matériaux amiantés** qui sont susceptibles de **se désagréger** et d'émettre facilement des fibres sous l'effet de chocs, de vibrations, de mouvements d'air, etc., tels que les débris divers.
- **Les déchets d'amiante lié** sont composés d'amiante associé à d'autres matériaux non dangereux (ciment, plastique...). Ils sont susceptibles de libérer des fibres lors d'opérations de dépose, de découpage ou de percement :
  - amiante lié à du **ciment** (95 % de l'amiante mis en œuvre en France) ;
  - amiante lié à du **polychlorure de vinyle (PVC)** ou à d'autres matériaux non inertes (sous forme de dalles de revêtement, de joints de cuisinière par exemple).



*Les opérations de désamiantage nécessitent des protections adéquates.*

## ■ Savoir les éliminer

- Si l'amiante est présent comme **matériau de construction** dans un bâtiment (flocage, calorifugeage, faux plafonds, etc.), ne l'enlevez pas vous-même. Faites appel à un **professionnel qualifié** conformément à la réglementation.



*Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère du développement durable : [www.developpement-durable.gouv.fr/Dechets,12922.html](http://www.developpement-durable.gouv.fr/Dechets,12922.html), le site Internet de l'ADEME [www.ademe.fr/dechets/](http://www.ademe.fr/dechets/) - à chaque déchet des solutions - déchets amiantés et le site de la FFB [www.dechets-chantier.ffbatiment.fr](http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr).*

- Si l'amiante se présente déjà sous forme d'**objets ou de déchets séparés** (plaques de couverture démontées, gants, garnitures de freins, etc.), il vous faut trouver une **filière d'élimination**, stocker et transporter l'amiante avec précaution.

Pour trouver une filière d'élimination :

- interrogez votre **mairie** pour savoir dans quelle déchèterie vos déchets amiantés peuvent être pris en charge ou consultez [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org), page d'accueil et « déchets dangereux » puis « amiante » ;
- informez-vous auprès de la **direction régionale de l'ADEME** afin de trouver des professionnels locaux pour le transport et l'élimination des déchets dangereux.

Pour manipuler des déchets amiantés :

- **évit**ez toute action sur les déchets qui pourrait libérer des fibres (casser, scier, percer, brosser, frotter, etc.) ;
- **mouillez** les déchets pour minimiser l'émission des fibres ;
- **protégez-vous** avec des gants, des lunettes et un masque certifié CE : EN 149 (FFP3S).

Pour stocker vos déchets amiantés, **emballez-les** de façon aussi étanche que possible (film étirable, sac ou bâche plastique).

Pour les transporter, **faites appel à un professionnel du transport des déchets dangereux**. Si vous les transportez vous-même, **prenez des précautions** (bâche de protection) afin de minimiser les envols.

# protection et poison, les pesticides

Les pesticides, appelés aussi produits phytosanitaires, incluent les insecticides, les herbicides ou désherbants, les anti-nuisibles et les fongicides destinés à la lutte contre les champignons parasites.

Ce sont des matières actives ou des préparations commerciales contenant une ou plusieurs substances actives qui détruisent ou empêchent l'ennemi d'une culture de s'installer. Des adjuvants et des formulants viennent s'ajouter à ces substances actives.

Avec 13 millions de jardiniers amateurs (près de 60 % des ménages possèdent un jardin), la France se place au premier rang européen en termes de marché. Environ la moitié des jardiniers amateurs utilise des produits phytosanitaires.

Mais avant toute chose, sachez qu'il est, la plupart du temps, possible de se passer des pesticides.

## Se passer des pesticides



Les produits de synthèse ne sont pas des substances anodines. Les Pouvoirs publics ont lancé la **campagne «jardiner autrement»** et le **plan «écophyto 2018»** pour sensibiliser les jardiniers amateurs aux dangers des pesticides et pour **réduire leur usage de 50 % d'ici à 2018.**

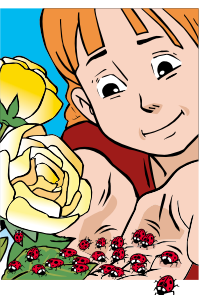
➔ **Pour en savoir plus**, retrouvez la campagne «Jardiner autrement» du ministère du Développement durable, sur le site [www.jardiner-autrement.fr](http://www.jardiner-autrement.fr).

Les pesticides sont **rarement indispensables**. Vous pouvez éviter de les utiliser en ayant recours à d'autres méthodes contre les organismes nuisibles à vos plantations :

- certaines **variétés horticoles ou potagères** sont moins sensibles aux maladies. Les **plantes bien adaptées** au sol, au climat ou à l'exposition de votre jardin seront naturellement plus résistantes, surtout si vous ne serrez pas trop les plantations ;



- le **paillage** limite la pousse des mauvaises herbes et leur **arrachage** à la main évite l'emploi d'herbicides ;
- des **associations de plantes** repoussent les insectes indésirables. **Variation des cultures** d'une année à l'autre permet de rompre le cycle des parasites ;
- la **tonte haute** (6 à 8 cm) des gazons permet de limiter les germinations d'herbes indésirables et l'envahissement par la mousse ;



- certains **organismes prédateurs** inoffensifs pour l'homme ou les animaux familiers (coccinelles...) ou des **produits non ou peu toxiques** (savon noir, décoction de tanaisie...) peuvent remplacer les produits dangereux et limiter les développements indésirables.

Le premier réflexe est donc de **privilégier les méthodes de prévention et de traitements alternatifs**, utilisés notamment en jardinage biologique. Si vous utilisez malgré tout des produits phytosanitaires, faites preuve de prudence... et de bon sens !

## Les pesticides, danger pour la santé, menace pour l'environnement

### ■ La toxicité des pesticides pour l'homme

Elle peut être grave en cas d'**absorption accidentelle**, d'**inhalation forte** ou de **contact avec la peau**. Elle paraît également avérée en cas d'ingestion régulière de résidus de pesticides dans l'alimentation ou l'eau de boisson.

Outre les empoisonnements, la toxicité se manifeste par des effets très divers : mutagènes, cancérigènes, immunodépresseurs, neurotoxiques, etc.

Il a été montré que les pesticides étaient capables d'endommager le système immunitaire ou de perturber les régulations hormonales. Ils sont également soupçonnés d'accroître le taux de certains cancers (sein, prostate) et de réduire la fécondité masculine.

## La procédure de mise sur le marché

Avant d'arriver sur le marché, un produit phytosanitaire est soigneusement étudié. En effet, les sociétés doivent faire une demande d'autorisation de mise sur le marché. Celle-ci sera éventuellement octroyée après l'examen du dossier prouvant d'une part l'efficacité du produit, d'autre part son innocuité pour l'homme et l'environnement.

### ■ La pollution des eaux

Les jardiniers amateurs seraient responsables pour un quart de la **pollution des eaux de surfaces et des nappes souterraines**. En 2010, **91 %** de nos cours d'eau et **59 %** de nos nappes souterraines sont contaminés par les pesticides.

### ■ La pollution de l'air

Les trois-quarts du volume des produits appliqués seraient perdus lors de pratiques inopportunes (mauvaises conditions climatiques, topographiques, etc.). Il y a **transfert de molécules** de produits phytosanitaires vers l'atmosphère.

### ■ La perturbation des organismes vivants

Les **espèces aquatiques sont directement menacées** par les surdosages et l'application à proximité des points d'eau ou sur des sols imperméables, en pente, etc. **Les produits phytosanitaires peuvent s'accumuler** dans la chaîne alimentaire et perturber les cycles biologiques.

## Les atteintes au milieu naturel

Les risques de dispersion de matières actives dans les milieux naturels sont dus à de mauvais procédés d'application et d'élimination des emballages, eaux de rinçage et produits non utilisés.

## limiter les pollutions et les dangers

### ■ Protégez votre santé, celle de vos enfants et de vos animaux familiers

- **Lisez attentivement l'étiquette** : elle vous informe sur les conditions d'emploi et les risques éventuels.
- **Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas**

pendant la préparation de la bouillie et le traitement.

- **Rangez les produits** hors de portée des enfants et des animaux domestiques.
- **Portez des lunettes, des gants** et autres protections indiquées sur l'étiquette.
- **Respectez les doses** recommandées par les fabricants et les moments d'utilisation.
- **Ne transvasez jamais les produits** et conservez-les dans leurs emballages d'origine.



### ■ Préserver l'environnement

- **Choisissez le bon produit**, l'équipement adéquat et faites les bons dosages.
- **Utilisez du matériel** bien réglé et entretenu.
- **Consultez la météo** (évitiez de traiter lorsqu'il fait trop chaud, trop venteux ou s'il y a des risques de pluie).
- **Après traitement :**
  - **apportez les produits inutilisés en déchèterie ; ne les abandonnez pas dans le milieu naturel ;**
  - **rincez** trois fois l'appareil en pulvérisant le liquide de rinçage sur les plantes que vous venez de traiter ;
  - **ne vidangez pas** l'appareil dans les éviers, les caniveaux, les fossés, et les cours d'eaux ;
  - **rincez** également trois fois les emballages en plastique en jetant l'eau sur la surface traitée avant de les déposer dans la poubelle avec les ordures ménagères.



*Pour en savoir plus, consultez le site de l'ADEME [ecocitoyens.ademe.fr/mes-loisirs/jardinage/a-savoir](http://ecocitoyens.ademe.fr/mes-loisirs/jardinage/a-savoir).*

# vitaux et néfastes, déchets de soins et médicaments

## Les déchets de soins des particuliers

Ils sont produits par les **patients en autotraitement**, c'est-à-dire les personnes qui se soignent sans faire appel à un professionnel ou une structure de santé.

Il s'agit par exemple de personnes diabétiques, porteuses de virus (hépatite, herpès, SIDA) ou atteintes de sclérose en plaques. Ce sont aussi des utilisateurs de traitements ponctuels tels que l'héparine ou encore les usagers de drogue.

Ces déchets sont de différentes natures :

- **déchets «mous»**, objets souillés par du sang tels que bandelettes, coton, pansements, etc. ;
- **déchets solides perforants** (piquants, coupants ou tranchants), souillés ou non, tels que seringues avec aiguille, aiguilles de stylos injecteurs, lancettes, etc.

Ils peuvent être à l'origine d'accidents quand ils sont évacués avec les ordures ménagères ou mis à la collecte sélective,

- pour les **utilisateurs** et leur **entourage** proche (famille, enfants, etc.) ;
- pour les **agents** responsables de la collecte et du tri des ordures ménagères (ripeurs, trieurs, agents de déchèterie, agents communaux, etc.) ;
- pour tout **usager** de la voie publique.



Les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) perforants doivent être collectés dans un conditionnement spécifique (collecteurs jaunes pour DASRI perforants). Ces collecteurs sont remis gratuitement par les pharmaciens aux patients en autotraitement.



**Pour en savoir plus**, renseignez-vous auprès de votre **mairie** ou de la **direction régionale de l'ADEME** et consultez [www.ademe.fr/dechets/](http://www.ademe.fr/dechets/) puis : À chaque déchet des solutions - Fiche Déchets d'activités de soins à risques infectieux perforants des patients en autotraitement.

## Les radiographies

Les médecins conseillent généralement de **conserver toutes les radiographies** afin de procéder par la suite à des comparaisons qui seraient nécessaires. Mais il arrive toujours un moment où l'on souhaite s'en débarrasser.

Considérées comme des déchets dangereux en raison des sels d'argent qu'elles contiennent, **elles ne peuvent pas être jetées** dans la poubelle des ordures ménagères.

Vous pouvez les apporter en **déchèterie** ou à votre **pharmacien** qui les confie ensuite à des associations comme « Pharmaciens Sans Frontières » ou à des opérateurs spécialisés. Ces dernières vont récupérer et vendre l'argent contenu dans ces radios afin de dégager des fonds pour financer des projets à caractère humanitaire.

## Les thermomètres à mercure

Ils sont dangereux lorsqu'ils libèrent le mercure qu'ils contiennent et **ne peuvent donc pas être jetés** dans la poubelle des ordures ménagères. Il convient de les rapporter en **déchèterie**.

La vente des thermomètres à mercure est interdite en France depuis le 1<sup>er</sup> mars 1999.

## Les médicaments

Même s'ils ne sont pas considérés par la réglementation comme des déchets dangereux (*article R.541-8 du code de l'environnement*), de par leurs **substances chimiques actives**, les médicaments peuvent être potentiellement dangereux, s'ils sont jetés dans le réseau d'eaux usées ou dans la nature, ou du fait de certains modes de traitement.

Ils font l'objet d'une filière d'élimination spécifique (Cyclamed). Qu'ils soient périmés ou non, ils doivent être rapportés à la **pharmacie**. N'hésitez pas à en parler à votre pharmacien !



*Pour en savoir plus, consultez [www.ademe.fr/dechets/](http://www.ademe.fr/dechets/)  
puis : À chaque déchet des solutions - Fiche Médicaments*

# **pour aller** **plus loin**

- **Pour une information générale sur les déchets :**

➔ le site de l'ADEME [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr), rubrique « domaines d'intervention » puis « déchets » puis « À chaque déchet des solutions » ;

➔ le site du ministère chargé du Développement durable

[www.developpement-durable.gouv.fr/-Gestion-des-dechets-.html](http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Gestion-des-dechets-.html)

➔ les publications de l'ADEME téléchargeables sur [www.ademe.fr/publications](http://www.ademe.fr/publications) (série de synthèses par filière) ;

- **Pour comprendre comment réduire et bien gérer ses déchets :**

➔ le site de l'ADEME [ecocitoyens.ademe.fr/mes-dechets](http://ecocitoyens.ademe.fr/mes-dechets)

➔ le site de la campagne « Réduisons nos déchets, ça déborde », [www.reduisonsnosdechets.fr](http://www.reduisonsnosdechets.fr)

- **Pour rechercher une déchèterie et les produits qu'elle accepte :**

➔ le site du système d'information et d'observation de l'environnement [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

- **Pour en parler avec les enfants et jouer avec eux :**

➔ le site [www.mtaterre.fr](http://www.mtaterre.fr)

le jeu Reductor [ecocitoyens.ademe.fr/jouez-a-reductor](http://ecocitoyens.ademe.fr/jouez-a-reductor)

➔ le jeu Poubelle vide [www.operationpoubellevide.com/fr/ademe3](http://www.operationpoubellevide.com/fr/ademe3)

# en résumé...

■ Posez-vous toujours la question de la **nécessité d'utiliser** un produit dangereux. Dans bien des cas, il peut être **évit**é ou **remplacé** par un autre, moins nocif. Votre santé et l'environnement y gagneront.

■ **Soyez vigilants** au moment de l'achat du produit : privilégiez quand il existe le **produit porteur de l'écolable NF-Environnement ou de l'écolable européen**. Utilisez-le et jetez-le en respectant les modes d'emploi et les consignes de tri ou d'élimination.

■ Les déchets générés par les ménages ne sont pas tous anodins : certaines **piles** et **accumulateurs** usagés, les **lampes basse consommation**, certains **déchets provenant d'équipements** ménagers ou informatiques, les résidus de **peintures** et de **solvants**, les **huiles de vidange** usagées, les résidus de **produits phytosanitaires**, les **déchets d'amiante**, les **déchets de soins** et les **médicaments...** sont à **manier avec précaution** lors de leur utilisation et doivent être **recupérés, recyclés** ou **éliminés** judicieusement.

■ Des **filères de collecte et d'élimination** existent. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre direction régionale de l'ADEME ([www.ademe.fr/regions](http://www.ademe.fr/regions)).

Crédits

Photos : ADEME [p. 9 et 22 (R. Bourguet), 19 et 28] ; Recylum, p. 8 ; Graphies, p. 17 ; campagne «jardiner autrement» p. 24.

Graphiques : H. Bareau ; Illustrations : Francis Macard

# L'ADEME

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) est un établissement public sous la triple tutelle du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. Elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable.

Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)



Pour des conseils pratiques et gratuits sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables, contactez les Espaces **INFO → ÉNERGIE**, un réseau de spécialistes à votre service.

Trouvez le plus proche de chez vous en appelant le n° Azur (valable en France métropolitaine, prix d'un appel local) :

0 810 060 050

Ce guide vous est fourni par :



Siège social : 20, avenue du Grésillé  
BP 90406 - 49004 ANGERS cedex 01

